

ARRÊTÉ 148_2024
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : Autorisation d'organiser la fête de PUYLAURENS du jeudi 22 août 2024 au lundi 26 août 2024.
Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativement aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-28 à L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, les articles L 211-1 et suivants, les articles R 211-22 à R 211-26 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1334-30 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 116-2-1 à R 116-2-6 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 à L 310-7 et R 310-8, R 310-9 et suivants ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu les recommandations de la Préfecture du plan Vigipirate du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2020 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°14-2024 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 07 juin 2010 portant sur la réglementation administrative locale des débits de boisson ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre à l'occasion de la fête de Puylaurens et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents. ;

Considérant la fête de Puylaurens prévue du jeudi 22 août 2024 au lundi 26 août 2024 inclus ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera organisé par le comité des fêtes et en partenariat avec la commune la fête de Puylaurens du jeudi 22 août 2024 au lundi 26 août 2024 inclus sur la place du château, la place de la Vierge, la place du Ravelin, l'avenue de Toulouse, l'avenue de Castres et le lac de Bagatelle.

La commune est couverte pour la responsabilité pour les Fêtes par la Compagnie d'Assurance SMACL par la police n°13210/J, ainsi que pour les Conseillers Municipaux et les Membres de la commission qui, sous la Présidence de Mr le Maire, sont chargés de l'organisation des Fêtes.

Article 2 : Pour faciliter l'organisation, les emplacements de la fête cités à l'article 1er seront privatisés par le comité des fêtes et la commune à partir du mercredi 21 août 2024 à 13 heures.

Article 3 : MÉTIERS ET CARAVANES D'HABITATIONS

1. La commune autorise les étalagistes, forains, attractions, manèges, loteries, débitants de boissons, rôtisseurs à installer leurs métiers aux emplacements désignés par l'autorité de police à partir du mercredi 21 août 2024 à 13 heures :
 - Sur la place du Ravelin.
 - En bordure de la RD926 de la halle aux grains jusqu'au n°39 avenue de Castres.
 - Un passage de 1 mètre 40 minimum est obligatoire entre les métiers et les habitations ainsi qu'1 mètre entre chaque métier.
 - Devant la Halle aux Grains un important passage entre les forains devra être prévu pour permettre l'accès à la halle.
2. Les étalagistes, forains, attractions, manèges, loteries, débitant de boissons, rôtisseurs ne seront autorisés à ouvrir leurs métiers que les jours les jours de la fête cités à l'article 1^{er} et de les fermer obligatoirement à 2 heures du matin.

3. La vente sur la voie publique des fusées pétards ou autres explosifs par les commerçants, étalagistes, forains, attractions, manèges, loteries, débitant de boissons, rôtisseurs est interdite. Il ne pourra être tiré pendant les jours de la fêtes cités à l'article 1er en quelque endroit que ce soit, aucun pétard, fusée, marron de terre ou marron d'air etc... (sans autorisation du Maire).
- Les étalagistes, forains, attractions, manèges, loteries, débitant de boissons, rôtisseurs doivent installer leurs caravanes d'habitations au niveau du stade La Bajole à PUYLAURENS. Les branchements aux réseaux d'eau et l'électricité seront réalisés conformément aux règles de l'art.
4. Aucune contestation de riverains ne sera admise si un passage entre métiers n'est pas situé dans le prolongement d'une porte ou d'une fenêtre, ce qu'il ne sera pas toujours possible de concilier.
5. Les propriétaires de garages ou de remises placés derrière des installations des métiers sont invités à choisir un autre lieu de stockage de leur véhicule à partir du mercredi 21 août 2024 à 13 heures jusqu'au mardi 27 août 2024 à 12h00.

Article 4 : Pendant les manifestations des concerts seront organisés sur la place du Ravelin face au Kiosque le vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 août 2024. Pendant les bals ainsi que pendant les spectacles, concerts et défilés, la municipalité est autorisée à interdire aux étalagistes, forains, attraction, manèges, loteries, débitant de boissons, rôtisseurs de se servir de pick-up, haut-parleur ou appareils similaires. Elle est en droit d'exiger à tout moment que l'intensité du son reste acceptable pour tous.

Article 5 : Le jeudi 22 mai 2024, un repas « bodéga rugby » sera organisé avec banda place de la Vierge et halle de l'église.

Article 6 : Du jeudi 22 août 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus, la fermeture de la fête de Puylaurens se fera à 03h30. En conséquent, les points de vente d'alcool permanents ou non-permanents fermeront à 02h00.

Article 7 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants de cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié, affiché en Mairie ainsi qu'au droit de la manifestation.

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la gendarmerie de Puylaurens, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à PUYLAURENS le 18/07/2024.

Affichage le 18/07/2024.



Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE

